

(A)

( N° 150. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 MARS 1852.

---

Prorogation des effets de l'art. 40 et extension de l'art. 66 de la loi du 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur <sup>(1)</sup>.

---

*Rapport fait, au nom de la commission* <sup>(2)</sup>, par M. ADOLPHE ROUSSEL.

---

MESSIEURS,

Votre commission a délibéré sur le projet de loi, présenté hier, par M. le Ministre de l'Intérieur, qui a pour but de proroger les effets de l'art. 40 et d'étendre l'art. 66 de la loi du 15 juillet 1849 sur l'enseignement supérieur. La discussion n'a pu porter, au sein de la commission, sur les questions importantes que la formation des jurys d'examen peut soulever puisque, d'une part, le Gouvernement ne propose que le maintien provisoire, durant trois sessions, de l'état des choses aujourd'hui existant, tandis que, d'autre part, les renseignements complets sur l'exécution de l'art. 40 de la loi du 15 juillet 1849 et sur les résultats que ce système a produits, ne seront soumis à la Chambre qu'à l'occasion du prochain rapport triennal sur l'enseignement supérieur.

Sous la réserve de l'examen approfondi du système à présenter par le Gouvernement, après l'expiration du nouveau délai, votre commission a donné son approbation unanime à l'art. 1<sup>er</sup> du projet.

Quant à l'art. 2, un membre a manifesté la crainte que cette disposition n'établît un privilège en faveur des jeunes Belges qui feraient leurs études à l'étranger. On a répondu à cette objection que l'inconvénient ne se présentera point parce que le jury d'examen, chargé par la loi de donner un avis obligatoire pour le Gouvernement, apportera dans l'exécution de cet article une sévérité salutaire qui lui sera d'autant plus facile qu'une appréciation souveraine lui est déférée par la loi.

L'art. 2 du projet a été adopté à l'unanimité moins une abstention.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

*Le Secrétaire-Rapporteur,*

ADOLPHE ROUSSEL.

*Le Président,*

P.-J. DESTRIEUX.

---

(1) Projet de loi, n° 145.

(2) La commission était composée de MM. DESTRIEUX, président, LE HON, A. ROUSSEL, DE THEUX, DEVAUX, DE LACOSTE et VAN GROOTVEN.